

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET DISTRIBUTION
D'EFFETS D'HABILLEMENT, D'ACCESSOIRES ET D'EQUIPEMENTS
DESTINES AUX PERSONNELS DE LA DIRECTION GENERALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DGDDI)**

AOO N°2025-16

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de commande publique dans sa version en vigueur au jour de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence

Transmission obligatoire par voie électronique sur le profil acheteur

Plate-forme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

DATE LIMITÉE DE RÉCEPTION DES PLIS ET ÉCHANTILLONS : 11 MAI 2026 (À 12H00 HEURE DE PARIS)

DATE LIMITÉE DE DÉPÔT DES QUESTIONS LE : 30 AVRIL 2026

TABLE DES MATIERES

Article 1.	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
Article 2.	OBJET ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES.....	3
2.1	Objet de la consultation.....	3
2.2	Principales caractéristiques	4
2.3	Division en lots.....	4
2.4	Lieux de livraison.....	5
2.5	Forme et durée de l'accord-cadre	5
2.6	Variantes.....	6
2.7	Options.....	6
2.8	Prestation supplémentaire éventuelle facultative.....	6
2.9	Considérations sociales	6
2.10	Considérations environnementales.....	7
2.11	TraITEMENT de donnÉES à caractÈRE personnel	7
2.12	Accord-cadre renouvelable.....	8
Article 3.	MODALITÉS DE LA CONSULTATION	8
3.1	Type de procédure	8
3.2	Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....	9
3.3	Retrait du DCE.....	9
3.4	Demandes de renseignements complémentaires.....	10
3.5	Prolongation éventuelle du délai de réception des offres	10
3.6	Anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du DCE	10
Article 4.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
4.1	Dossier de candidature.....	11
4.1.1	<i>Présentation des candidatures.....</i>	11
4.1.2	<i>PrÉcisions relatives aux candidatures et au DUME</i>	12
4.1.3	Prise en compte des capacités d'autres opÉrateurs économiques.....	13
4.1.4	Examen des candidatures.....	14
4.2	Dossier d'offre.....	14
4.2.1	PiÈces à fournir par tous les soumissionnaires.....	14
4.2.2	PrÉcisions relatives aux échantillons.....	15
4.2.3	PiÈces complémentaires à fournir en cas de sous-traitance	18
Article 5.	CONDITIONS MATÉRIELLES D'ENVOI DES PLIS	18
Article 6.	JUGEMENT DES OFFRES – CRITERES D'ATTRIBUTION	21
6.1 – EXAMEN DES OFFRES	21	
6.2 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU LOT 1.....	21	
6.3 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU LOT 2	24	
Article 7.	RÉPONSES EN GROUPEMENT	25
Article 8.	MOTIFS D'EXCLUSION	26
Article 9.	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	26
Article 10.	MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	27
Article 11.	POSSIBILITÉ POUR LA DGDDI DE POSER DES QUESTIONS AUX CANDIDATS.....	27
Article 12.	VÉRIFICATIONS OPÉRÉES AUPRES DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ	27
Article 13.	LES DEMANDES COMPLEMENTAIRES ADRESSEES A L'ATTRIBUTAIRe PRESSENTI	29
Article 14.	MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	29
Article 15.	LA SIGNATURE ELECTRONIQUE LORS DE L'ATTRIBUTION	31
Article 16.	CONFIDENTIALITE	31
Article 17.	AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE	31
Article 18.	RELATION AVEC LES FOURNISSEURS.....	32
	ANNEXES	32

Article 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle, Energétique et Numérique

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur **Florian Colas**, nommé directeur général de la DGDDI par décret du président de la République du 3 avril 2024 (JO du 4 avril 2024) ou par son représentant.

Adresse internet :

<https://www.douane.gouv.fr>

Profil d'acheteur :

Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE)

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 2. OBJET ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la **fourniture, le stockage, et la distribution d'effets d'habillement, d'accessoires et d'équipements** destinés aux agents masculins et féminins de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

La présente consultation est composée de 2 lots distincts :

- Le **lot n°1** a pour objet la fourniture, le stockage, et la distribution d'effets d'habillements, d'accessoires et d'équipements destinés aux agents masculins et féminins de la direction générale des douanes et droits indirects, y compris la mise à disposition d'une solution logicielle de gestion des commandes et des stocks.
- Le **lot n°2** a pour objet la fourniture de tenues de service pour les agents motocyclistes des douanes.

Dans la suite du présent règlement de la consultation (ci-après «RC»), sauf précision contraire, le terme «accord-cadre» (ou «marché») désigne indistinctement les accords-cadres (ou marchés) issus des lots 1 et 2 susmentionnés.

Le présent RC est commun à tous les lots.

La description des prestations attendues et les spécifications techniques sont décrites dans le CCTP propre à chaque lot.

Le titulaire du lot n°1 est responsable de la gestion du stock déporté où tous les articles seront centralisés ainsi que de la fourniture d'une solution informatique pour réaliser des commandes et faciliter le suivi.

Référence de la consultation : **2025-16**

2.2 Principales caractéristiques

Description des prestations :

- TRAVAUX
- FOURNITURES
- SERVICES

Les prestations attendues sont décrites pour chacun des lots dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dédié.

Informations sur la forme de l'accord-cadre :

- Accord-cadre mono-attributaire
- Accord-cadre multi-attributaire
- Marché ne constituant pas un accord-cadre
- Accord-cadre avec minimum et maximum en valeur ou quantité
- Accord-cadre avec uniquement un maximum

LOT 1

Montant maximum : 57 500 000,00 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Montant estimatif : 28 591 666,67 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

LOT2

Montant maximum : 5 416 666,67 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Montant estimatif : 2 629 166,67 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Ces montants estimatifs sont communiqués à titre indicatif et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.

Nomenclature communautaire pertinente :

Code CPV principal :

18100000-0 Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires

Codes CPV supplémentaires :

- 48000000-8 Logiciels et systèmes d'information
- 18143000-3 Equipements de protection

2.3 Division en lots

En application de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, le marché fait l'objet d'un allotissement technique en fonction de sa typologie de métiers et fonctionnelle.

Le **lot n° 1** a pour objet : la fourniture, le stockage, et la distribution d'effets d'habillement, d'accessoires et d'équipements destinés aux agents masculins et féminins de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), y compris la mise à disposition d'une solution logicielle de gestion des commandes et des stocks, hors fourniture d'effets motocyclistes.

Le **lot n° 2** a pour objet : la fourniture de tenues de service sérigraphiées et équipements de protection passive pour les agents motocyclistes de la douane.

Les candidats peuvent faire une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots, chaque lot faisant l'objet d'une attribution séparée.

2.4 Lieux de livraison

Les lieux de livraison couvrent la France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que les départements et territoires d'outre-mer.

La livraison des effets aura essentiellement lieu concernant **le lot 1** :

- dans les locaux des brigades ou des divisions des douanes de métropole et des DROM COM pour les effets destinés aux agents de la branche de la surveillance;
- dans les locaux des bureaux de douane et/ou de contributions indirectes de métropole et des DROM COM, pour les effets destinés aux agents de la branche des opérations commerciales ;
- sur le site de stockage du titulaire du lot 1 ;
- dans les locaux du Service Central de l'Habillement (« SCH »), 19 rue du Jura, 17021 La Rochelle, s'agissant des dotations initiales pour les agents stagiaires ou pour toute autre primo-dotation, qui feront l'objet de commandes groupées ;
- occasionnellement au bureau des achats (FIN2) de la DGDDI, sis 11 bis rue des deux communes, 93100 Montreuil ;

La livraison des effets aura essentiellement lieu concernant **le lot 2** :

- sur le site de stockage du titulaire du lot 1 ;
- occasionnellement au bureau des achats (FIN2) de la DGDDI, sis 11 bis rue des deux communes, 93100 Montreuil.

Le détail des sites de livraison est repris à l'annexe 1 du CCAP.

Cette liste peut être amenée à évoluer en fonction des créations, suppressions ou déménagements des services de la DGDDI.

L'indication du lieu de livraison sera précisée dans le bon de commande afférent aux prestations exigées.

2.5 Forme et durée de l'accord-cadre

Chaque lot de la présente consultation constitue, au sens des articles L2125-1 (1°), R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2132-14 du code de la commande publique, un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique.

Chaque lot de la présente consultation est conclu pour **une durée ferme de six (6) ans**, à compter de sa date de notification au titulaire.

Cette dérogation à la durée maximale de quatre ans des accords-cadres à bons de commande telle que fixée aux termes de l'article L. 2125-1 du CCP est justifiée par la complexité et la spécificité des prestations attendues mais aussi par la nécessité de favoriser la concurrence et ainsi permettre aux titulaires :

- d'amortir le coût du transfert des stocks et de confection des têtes de série ;
- d'amortir les coûts de mise en œuvre du SI pour le lot 1 ;
- de sécuriser durablement l'approvisionnement des agents.

Cette durée dérogatoire est motivée par la nécessité d'assurer une cohérence technique et fonctionnelle entre la fourniture des effets, la distribution, le stockage et la solution informatique associée.

Cette durée s'entend de la durée maximale de validité de chaque lot de l'accord-cadre, à savoir de la période pendant laquelle la DGDDI peut émettre des bons de commande.

L'exécution des bons de commande peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre dans les conditions de l'article R. 2162-5 du Code de la commande publique.

2.6 Variantes

Les variantes sont autorisées :

(Article R.2151-8 du code de la commande publique – variantes à l'initiative du soumissionnaire)

Oui

Non

2.7 Options

Oui

Non

2.8 Prestation supplémentaire éventuelle facultative

Oui

Non

2.9 Considérations sociales

Oui

Non

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique **pour les prestations logistiques et informatiques prévues au titre du lot 1.**

Pour l'exécution du marché, le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC)
18 rue Goubet - 75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution serait déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

2.10 Considérations environnementales

- Oui
 Non

L'accord cadre comprend un critère d'attribution concernant la performance environnementale. Ce critère est décrit dans le cadre de réponse technique (CRT).

L'accord cadre comprend également une clause d'exécution de développement durable relative à l'établissement d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) selon les dispositions de l'article 17.5 du CCAP, ainsi qu'une clause « Plan de progrès » au titre de l'article 6.4 du CCAP.

2.11 Traitement de données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s). Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des Achats de l'Etat (DAE)
59, Boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :
La Direction des achats de l'Etat,
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données.

L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

2.12 Accord-cadre renouvelable

Oui

Non

Accord-cadre renouvelable à l'issue de la durée de **six (6) ans** susvisée.

Article 3. MODALITÉS DE LA CONSULTATION

3.1 Type de procédure

La présente consultation est un **appel d'offres ouvert** passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, dans sa version en vigueur au jour de la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Accord-cadre couvert par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP) :

Oui

Non

3.2 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent « **Règlement de consultation** » commun aux 2 lots et ses annexes
 - Annexe 1 : « Charte et Label RFAR à destination des fournisseurs »
 - Annexe 2 : « Médiation interne relations fournisseurs aux ministères économiques et financiers »
- Le cadre d'**Acte d'Engagement** (AE-Attri1) et son annexe financière, propre à chaque lot (bordereau de prix unitaire et son annexe financière (pour le lot 1: Bordereau des Prix Unitaires « BPU » et le détail du prix global et forfaitaire « DPGF » - pour le lot 2: bordereau de prix unitaires « BPU »), à compléter et signer ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) n° 2025-16, commun aux 2 lots, et ses annexes :
 - Annexe 1 relative aux sites de livraison
 - Annexe 2 relative à l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD)
 - Annexe 3 relative à l'évaluation des prestations exécutées par le titulaire
 - Annexe 4 relative aux clauses sociales ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) n° 2025-16 du **lot 1** et ses annexes :
 - Annexe 1 relative à la description détaillée des effets à fournir par le titulaire du lot 1
 - Annexe 2 relative à la liste des effets tiers à intégrer dans le stock du titulaire et distribués par ce dernier aux agents des douanes
 - Annexe 3 relative au stock des effets détenus par le titulaire précédent et par le service central de l'habillement (SCH), à transférer dans le stock du nouveau titulaire
 - Annexes 4 relative à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat
 - Annexe 5 relative aux paliers techniques de la DGDDI
 - Annexe 6 relative au format des données de la passerelle RUSH
 - Annexe 7 relative au format des données à reprendre lors de la mise en place du SI par le titulaire du lot 1 ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) n° 2025-16 du **lot 2** et son annexe :
 - Annexe 1 relative à la description détaillée des effets à fournir par le titulaire ;
- Le **Cadre de Réponse Technique** (CRT) pour l'offre technique, à compléter pour chaque lot et ses annexes ;
- Le **Détail Quantitatif Estimatatif** (DQE), à compléter, propre à chaque lot ;
- Les modèles de formulaires DC1 et DC2, à compléter, le cas échéant.

3.3 Retrait du DCE

Les candidats peuvent consulter les avis publiés, retirer le DCE et poser des questions sur ce dossier, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) sous la référence « 2025-16 ».

Cette plate-forme est accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE, pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la rubrique « Aide ».

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le DCE.

Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au soumissionnaire de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications, etc...) qui pourraient être mis en ligne sur la PLACE.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xml, .xls, .pdf. Les documents pourront être compressés en .zip.

3.4 Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur toute demande de précision ou de renseignement complémentaire relative à la présente consultation.

Ces demandes doivent être obligatoirement adressées :

- par l'intermédiaire de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr ;
- au plus tard le 30/04/2026.

L'ensemble des réponses aux demandes de précisions et/ou renseignements complémentaires sera mis en ligne sur la PLACE au plus tard le 04/05/2026.

3.5 Prolongation éventuelle du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie avant la date indiquée à l'article supra 3.4, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres peut être reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.

La nécessité de reporter la date limite de réception des offres est laissée à la libre appréciation de l'acheteur ; la nouvelle date de remise des offres est publiée par ce dernier dès qu'elle est arrêtée et en tout état de cause avant la date initialement arrêtée.

3.6 Anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du DCE

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE).

A défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du DCE, dans la présentation de sa candidature ou dans l'élaboration de son offre.

En outre, le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

Article 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'opérateur économique candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera composé de deux sous-dossiers : un dossier de candidature et un dossier d'offre dont le contenu respectif est conforme, sous peine d'irrecevabilité, à l'ensemble des documents requis aux points 4.1 et 4.2 ci-après.

NB: Si les candidats entendent soumissionner à plusieurs lots dans le cadre de cette consultation, il est attendu un seul pli d'offre comprenant un sous-dossier d'offre pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, il est rappelé que si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte par l'acheteur la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

Toutefois, si le soumissionnaire souhaite transmettre un élément supplémentaire afin de compléter son offre, sans toutefois remettre une nouvelle offre, il devra obligatoirement indiquer dans ses documents complémentaires "Transmission complémentaire à l'offre remise le [date et heure]" afin que celle-ci ne puisse être apparentée au dépôt d'une nouvelle offre.

En tout état de cause, toute offre, au sens candidature et offre technique, et/ou toute transmission complémentaire à une offre, reçue(s) hors délais (cf. point 5 ci-après) est (sont) éliminée(s) conformément aux dispositions de l'article R. 2151-5 du Code la commande publique.

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

4.1 Dossier de candidature

4.1.1 Présentation des candidatures

Chaque opérateur économique, qu'il se présente seul ou en groupement, produit à l'appui de son offre, dans les conditions des articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, les documents suivants :

- (i.) Une **lettre de candidature** (DUME, formulaire DC1 ou équivalent). En cas de groupement, tous les membres doivent remettre une lettre de candidature ou à défaut habiliter leur mandataire à la remettre en leur nom (**l'habilitation dûment signée par un représentant autorisé de chaque membre du groupement devant alors être fournie**) ;
- (ii.) Une **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement dûment signée** (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- (iii.) Une **déclaration sur l'honneur, pour chaque candidat individuel ou membre d'un groupement, dûment signée** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail – si elle n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC1 ou du DUME ;

- (iv.) Une **déclaration dûment signée** concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité en relation avec l'objet du marché, réalisés au cours des **trois (3) derniers exercices** disponibles – si ladite déclaration n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC2 ou du DUME ;
- (v.) La présentation **d'une liste des principales livraisons et/ou des principaux services** effectués dans le domaine en relation avec l'objet du marché au cours des **trois (3) dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- (vi.) Une déclaration indiquant ses **effectifs moyens annuels** pendant les **trois (3) dernières années** (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- (vii.) Tout document relatif aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour l'engager (un extrait K-bis ou toute pièce justificative équivalente : pouvoir, délégation de signature) ;
- (viii.) Si le candidat est placé en redressement judiciaire, il fournit une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) ;
- (ix.) Un certificat d'assurance contre les risques professionnels.

Niveau minimal exigé pour la capacité économique et financière :

Oui

Non

Niveau minimal exigé pour les capacités techniques et professionnelles :

Oui

Non

4.1.2 Précisions relatives aux candidatures et au DUME

1. Le cas échéant, celles des pièces composant le dossier de candidature rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.
2. Pour faciliter la lisibilité des dossiers, les candidats sont invités à présenter les renseignements visés à l'article 4.1.1 ci-dessus en utilisant le DUME ou les formulaires DC1 (*« lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants »*) et DC2 (*« déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »*) établis par le ministère de l'économie et des finances, annexés au présent Règlement de consultation et par ailleurs disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Il est néanmoins précisé que les candidats ont toute faculté d'établir leurs propres supports de réponse à la condition de fournir l'ensemble des informations sollicitées.

3. Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) établi selon le modèle prévu par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le formulaire DUME est accessible :

- Depuis le service exposé de la PLACE ;
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les soumissionnaires peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables et pertinentes.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel remplit un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel (à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplies et signées par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V).

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

4. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés à l'article 4.1.1 du présent Règlement de la consultation, il est autorisé à prouver ses capacités par tout autre moyen approprié.

4.1.3 Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités économiques et financières et de ses capacités techniques et professionnelles, chaque opérateur économique, se présentant seul ou en groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat.

Dans ce cas, le candidat justifie des capacités de cet opérateur économique en produisant, pour ce qui le concerne :

- (i.) les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'article 4.1.1 du présent Règlement de la consultation ;
- (ii.) la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché public en produisant un engagement écrit de sa part.

4.1.4 Examen des candidatures

Les candidatures incomplètes ou ne justifiant pas, au regard des documents exigés ci-dessus, de capacités économiques et financières et de capacités techniques et professionnelles suffisantes seront éliminées.

Toutefois, s'il constate que des pièces – ou des documents équivalents (v. point n° 4 de l'article 4.1.2 du présent Règlement de la consultation) – dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés, dans les conditions fixées par l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

En tout état de cause, il est rappelé que l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités financières et techniques des candidats.

4.2 Dossier d'offre

4.2.1 Pièces à fournir par tous les soumissionnaires

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse au présent appel d'offres est rédigé en langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat produit un document en langue étrangère (documentation technique ou document émanant d'une administration de son pays d'origine), ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat atteste l'exactitude.

Pour chacun des lots auquel il soumissionne, le candidat remet un dossier d'offre qui comprend obligatoirement les documents suivants :

- **Un Acte d'Engagement (AE) devant être signé électroniquement et individuellement et son annexe financière complétée** ; cadre ATTR11 ci-joint à compléter, par le représentant du candidat individuel ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat ;

NB : La personne habilitée à engager la société devra indiquer impérativement son adresse électronique à la rubrique « C » de l'acte d'engagement dans la mesure où la décision de notification sera adressée au titulaire à cette adresse.

- **Le Détail Quantitatif Estimatatif (DQE)**, sur la base du bordereau des prix unitaires fourni joint par le pouvoir adjudicateur au Dossier de Consultation ;
- **La proposition technique établie conformément au Cadre de Réponse Technique (CRT) (et ses annexes)** joint par le pouvoir adjudicateur au Dossier de Consultation ;

NB : Tous les éléments se rapportant à l'offre technique du candidat, doivent être explicitement présentés dans ce document. Tout renvoi à un autre document joint au dossier, devra préciser le nom du document, la page concernée, la section concernée.

- **Les échantillons**, remis au titre de l'article 4.2.2 du présent de la consultation avec **les certificats** exigés dans le CCTP en cours de validité ou normes équivalentes requises ;

NB : Tous les éléments se rapportant à l'offre technique du candidat, doivent être explicitement présentés dans ce document. Tout renvoi à un autre document joint au dossier, devra préciser le nom du document, la page concernée, la section concernée.

Il est également demandé que soit fourni dans l'offre un **relevé d'identité bancaire (RIB)** ou **relevé d'identité postal (RIP)** ou équivalent, sans que l'absence de ce document ne soit susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Le candidat pourra, en outre, joindre à son offre, tous les documents qu'il jugera utile de communiquer au pouvoir adjudicateur pour en faciliter la compréhension.

4.2.2 Précisions relatives aux échantillons

Les candidats doivent faire parvenir dans le délai de remise des offres, les échantillons suivants conformément aux exigences spécifiées (coupe et performances notamment) aux termes du CCTP de chaque lot :

Lot 1 :

Article	Modèle	Taille	Quantités
UOA01-07 Tee-shirt léger terrestre et opérations commerciales	Femme	M	3
	Femme	L	3
	Homme	M	3
	Homme	L	3
UOA05-03 Hardshell terrestre	Femme	M	3
	Femme	L	3
	Homme	M	3
	Homme	L	3
UOA05-06 Veste softshell grand froid terrestre	Femme	M	3
	Femme	L	3
	Homme	M	3
	Homme	L	3
UOA05-18 Veste de quart hauturière courte maritime	Unisexe	M	6
	Unisexe	L	6
UOA05-22 Parka haute visibilité opérations commerciales	Unisexe	M	6
	Unisexe	L	6
UOA05-23 Parka sans haute visibilité opérations commerciales	Unisexe	S	6
	Unisexe	XL	6
UOA06-14 Pantalon de service terrestre hiver avec bandes haute visibilité	Femme	38 M	3
	Femme	42 L	3
	Homme	38 M	3
	Homme	42 L	3

UOA06-15 Pantalon de service léger terrestre été sans bandes haute visibilité	Femme	38 M	3
	Femme	42 L	3
	Homme	38 M	3
	Homme	42 L	3
UOA10-16 Gilet multi-poches haute visibilité opérations commerciales	Unisexe	M	6
	Unisexe	L	6

Lot 2 :

Article	Modèle	Taille	Quantités
UOA01-01 Veste été motocycliste et sa doublure éventuelle	Femme	L court	1
	Femme	L long	1
	Homme	L court	3
	Homme	L long	3
UOA01-02 Pantalon été motocycliste et sa doublure éventuelle	Femme	L court	1
	Femme	L long	1
	Homme	L court	3
	Homme	L long	3
UOA01-03-01 Veste hiver motocycliste	Femme	L court	1
	Femme	L long	1
	Homme	L court	3
	Homme	L long	3
UOA01-04-01 Pantalon hiver motocycliste	Femme	L court	1
	Femme	L long	1
	Homme	L court	3
	Homme	L long	3

Pour le lot 2, chaque échantillon de veste sera équipé de son air-bag et accompagné d'une cartouche de gaz supplémentaire.

Les candidats doivent faire parvenir les échantillons requis à leurs frais, suivant les dispositions ci-dessous. Dans le délai utile de remise des offres, les échantillons sont adressés ou déposés à l'adresse suivante :

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
 Sous-Direction des finances et des achats
 Secrétariat du Bureau Achats (FIN2)
 11, Rue des Deux Communes
 93 558 MONTREUIL CEDEX

Le(s) paquet(s) portera(ont) la mention suivante :

"NE PAS OUVRIR – Consultation n° 2025-16 – FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'EFFETS D'HABILLEMENT, D'ACCESSOIRES ET D'EQUIPEMENTS DESTINES AUX PERSONNELS MASCULINS ET FEMININS DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DGDDI) - Échantillons de l'entreprise « NOM ».

NB : L'absence d'échantillon, ou la remise d'échantillons après la date limite de remise des offres, entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

Les candidats recevront un récépissé de réception via la PLACE (si les échantillons sont déposés par un transporteur ou envoyés par voie postale) indiquant la date et l'heure de la réception des échantillons mis à disposition des services de la douane.

Ce récépissé sera daté et signé par la personne habilitée à réceptionner les échantillons.

NB – Le candidat fournit les échantillons anonymisés. Les échantillons doivent être neutres et ne présenter aucune marque apparente, l'emballage individuel ne doit comporter aucune caractéristique pouvant permettre l'identification du fournisseur.

À réception des produits, l'acheteur procédera au marquage anonyme des échantillons avant de les transmettre aux différents testeurs.

Les échantillons des articles dont le textile est soumis à une référence colorimétrique pantone précise dans le CCTP, peuvent être fournis dans un coloris bleu et/ou rouge proche des coloris demandés. Les échantillons doivent en revanche être strictement conformes aux exigences du CCTP en termes de coupe et performances.

Les candidats souhaitant reprendre leurs échantillons se déplaceront dans les locaux de l'administration (à Montreuil) après avoir pris contact avec le Bureau des Achats au courriel suivant dg-fin2-achats@douane.finances.gouv.fr pour convenir d'un rendez-vous.

Il pourra également être fait appel à un service de coursier aux frais du candidat.

Lors de la remise des fournitures, un récépissé de restitution est établi par l'administration attestant de la date et de l'heure de la reprise des échantillons.

Les candidats dont l'offre est déclarée recevable se verront accorder sur demande une indemnisation d'un montant correspondant à 50% du prix des articles correspondants fixé dans l'offre. Ces échantillons ne sont pas restitués.

Les offres jugées irrégulières, incomplètes ou inacceptables ne sont toutefois pas indemnisées par l'administration. Les échantillons de ces candidats non retenus sont restitués sur demande. Celle-ci doit être transmise dans **un délai de trois (3) mois** calendaires à compter de la date de l'accusé de réception du rejet de leur offre. La restitution des échantillons est à la charge des candidats évincés.

Ils devront prendre contact par mail (dg-fin2-achats@douane.finances.gouv.fr) auprès du Bureau des achats de la DGDDI.

4.2.3 Pièces complémentaires à fournir en cas de sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance de certaines prestations du marché intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit, en application des dispositions de l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique :

- Une déclaration de sous-traitance : à ce titre, le soumissionnaire est invité à utiliser le formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion de la procédure de passation ;
- L'attestation de régularité fiscale, délivrée par la DGFiP ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales (l'attestation de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale) ;
- L'extrait d'immatriculation au RCS et les statuts de la personne morale ;
- L'attestation d'assurance civile et professionnelle ;
- L'attestation d'effectifs et chiffres d'affaires sur les trois dernières années.

Article 5. CONDITIONS MATÉRIELLES D'ENVOI DES PLIS

En application des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, la **transmission des plis par voie électronique est obligatoire** via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site internet : www.marches-publics.gouv.fr

Toute candidature ou offre sous format papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique susvisé).

Chacun des documents nécessitant une signature doit impérativement être signé électroniquement et individuellement (notamment : l'acte d'engagement, la déclaration sur l'honneur et la lettre de candidature).

Les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

NB : Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

LA DATE LIMITÉE DE REMISE DES OFFRES EST FIXÉE AU 11/05/2026 À 12h00 (heure de Paris)

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après les délais impartis ne seront pas retenus.

Il appartient au candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Il est rappelé que tout transfert commencé dans les délais mais inachevé avant la date et l'heure limite sera rejeté par la plateforme et considéré comme un pli hors délai et donc offre irrecevable.

Seuls les dysfonctionnements internes à la PLACE pourront éventuellement donner lieu à un report de la date limite de remise des plis, sous réserve que ce dysfonctionnement soit avéré par le service d'assistance technique de la PLACE et qu'il ait été signalé par le candidat concerné avant l'heure limite de dépôt des candidatures.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'un pli dématérialisé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la PLACE ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

- **Accusé de réception du dépôt**

Un message indiquant que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès est affiché, puis, en application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, un accusé de réception est adressé par courrier électronique indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'administration.

Il est rappelé que les dossiers qui seront reçus après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

L'horodatage de la PLACE fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des plis dématérialisés.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLACE notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

- **Présentation des dossiers, format et nom des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : doc, xls, xml, ppt, pdf, zip, rar ou équivalent.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc.,
- macros,
- activeX, Applets, scripts, etc.

- **Copie de Sauvegarde**

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le soumissionnaire a la possibilité de transmettre en parallèle à cet envoi électronique, une copie de sauvegarde.

C'est une copie des fichiers électroniques destinée à s'y substituer en cas d'anomalie.

La copie de sauvegarde est transmise soit sous forme papier, soit sur support physique électronique (CD-ROM par ex) dans les mêmes délais impartis. Les documents doivent être revêtus de la signature manuscrite s'il s'agit d'un support papier ou de la signature électronique si le support est électronique.

Le pli scellé devra comporter :

- la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » ;
- le nom de la société et l'objet de la consultation ;
- la mention « NE PAS OUVRIR ».

Les plis devront être remis à l'adresse ci-dessous, soit sur place contre récépissé mentionnant les dates et heures de remise, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal :

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle, Énergétique et Numérique
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)
A l'attention de Madame la Cheffe du Bureau Achats (FIN 2)
« Consultation 2025-16 - Fourniture et distribution d'effets d'habillement, accessoires et équipements destinés aux personnels de la Douane »
- NE PAS OUVRIR –
11, Rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex

En aucun cas le pli contenant la copie de sauvegarde ne sera laissé par un coursier à l'accueil ou au service courrier du bâtiment. En dehors d'un envoi par voie postale en recommandé avec avis de réception, le pli doit être remis en main propre au **Bureau Achats (FIN 2) de la DGDDI**.

- **Anti-virus :**

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Article 6. JUGEMENT DES OFFRES – CRITERES D'ATTRIBUTION

6.1 – EXAMEN DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Ces notions sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du code de la commande publique comme suit :

- une offre **irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- une offre **inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- une offre **inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

6.2 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU LOT 1

Conformément à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, les offres sont examinées lot par lot; l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée au regard des critères et sous-critères de sélection pondérés suivants pour le lot n°1 :

Critères du lot 1	Pondération	Sous-critères et Éléments d'appréciation
<u>Prix</u>	40,00 %	Ce critère est apprécié au regard du montant global de l'offre financière du candidat, résultant des montants totaux du DQE et de la DPGF.
<u>Valeur technique</u>	50,00 %	Ce critère est évalué au regard des sous critères suivants : Sous-critère 1: Qualité des effets proposés (sur 20 %) Ce sous-critère est évalué au regard des éléments d'appréciation suivants : Élément d'appréciation 1: Qualité des échantillons remis (40 points)

Cet élément d'appréciation est analysé sur la base des échantillons ainsi que des éléments et précisions apportés par le candidat à l'article 3.1.1 du CRT au regard :

- **Du confort et de l'adaptation aux conditions d'utilisation des effets (20 points);**
- **De la qualité des effets (20 points);**

Élément d'appréciation 2: Qualité des effets proposés (hors échantillons) (60 points)

Cet élément d'appréciation est analysé sur la base des éléments et précisions apportés par le candidat à l'article 3.1.2 du CRT

Sous-critère 2 : Qualité du Système d'Information (SI) proposé et des prestations de maintenance associée (15%)

Ce sous-critère est évalué au regard des éléments d'appréciation suivants :

- **Élément d'appréciation 1: Mise en place du SI (80 points)**

Cet élément d'appréciation est analysé sur la base des éléments et précisions apportés par le candidat à l'article 3.2.1du CRT

- **Élément d'appréciation 2 : Qualités des prestations de Maintenance du SI (20 points)**

Cet élément d'appréciation est analysé sur la base des éléments et précisions apportés par le candidat à l'article 3.2.2 du CRT

Sous-critère 3 – qualité des prestations logistiques et de support mises en œuvre (15 %)

Ce sous-critère est évalué au regard des éléments d'appréciation suivants :

- **Élément d'appréciation 1: Moyens mis en œuvre pour**

		<p>respecter les délais de livraison des effets au stock déporté (20 points)</p> <p>Cet élément d'appréciation est analysé sur la base des éléments et précisions apportés par le candidat à l'article 3.3.1 du CRT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élément d'appréciation 2: Reprises des stocks (10 points) <p>Cet élément d'appréciation est analysé sur la base des éléments et précisions apportés par le candidat à l'article 3.3.2 du CRT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élément d'appréciation 3: Gestion du stockage(20 points) <p>Cet élément d'appréciation est analysé sur la base des éléments et précisions apportés par le candidat à l'article 3.3.3 du CRT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élément d'appréciation 4 : Livraison des effets à destination des agents (30 points) <p>Cet élément d'appréciation est analysé sur la base des éléments et précisions apportés par le candidat à l'article 3.3.4 du CRT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élément d'appréciation 5: Qualité des prestations de support (20 points) <p>Cet élément d'appréciation est analysé sur la base des éléments et précisions apportés par le candidat à l'article 3.3.5 du CRT</p>
<u>Performance environnementale</u>	10 %	<p>Ce critère est évalué au regard des sous critères suivants:</p> <p>Sous-critère 1: Part des articles intégrant de la matière recyclée (5%)</p> <p>Cet élément d'appréciation est analysé sur la base des éléments et précisions apportés par le candidat à l'article 4.1 du CRT</p> <p>Sous-critère 2 : valorisation de l'empreinte environnementale</p>

	par l'outil « Ecobalyse » (5%) Cet élément d'appréciation est analysé sur la base des éléments et précisions apportés par le candidat à l'article 4.2 du CRT
--	--

La note obtenue sur 100 points pour l'ensemble des éléments d'appréciation d'un sous-critère est ensuite pondérée sur la base du coefficient du sous-critère.

6.3 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU LOT 2

Conformément à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, les offres sont examinées lot par lot ; l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée au regard des critères et sous-critères de sélection pondérés suivants pour le lot n° 2:

Critères du lot 2	Pondération	Sous-critères et Éléments d'appréciation
Prix	40,00 %	Ce critère est apprécié au regard du montant global de l'offre financière du candidat, résultant du DQE.
Valeur technique	50,00 %	<p>Ce critère est évalué au regard des sous critères suivants :</p> <p>Sous-critère 1 : Qualité des effets proposés (sur 40 %)</p> <p>Ce sous-critère est évalué au regard des éléments d'appréciation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élément d'appréciation 1: Qualité des échantillons remis (85 points) <p>Cet élément d'appréciation est analysé sur la base des échantillons ainsi que des éléments et précisions apportés par le candidat à l'article 3.1.1 du CRT au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du confort et de l'adaptation aux conditions d'utilisation des effets (45 points) ; - De la qualité des effets (40 points) ;

		<ul style="list-style-type: none"> Élément d'appréciation 2 : Qualité des effets proposés (hors échantillons) (15 points) <p>Cet élément d'appréciation est analysé sur la base des éléments et précisions apportés par le candidat à l'article 3.1.2 du CRT</p>
		<p>Sous-critère 2 – Moyens mis en œuvre pour respecter les délais de livraison des effets au stock déporté (10 %)</p> <p>Cet élément d'appréciation est analysé sur la base des éléments et précisions apportés par le candidat à l'article 3.2 du CRT</p>
Performance environnementale	10,00 %	<p>La performance environnementale est évaluée au regard de la valorisation de l'empreinte environnementale par l'outil « Ecobalyse »</p> <p>Cet élément d'appréciation est analysé sur la base des éléments et précisions apportés par le candidat à l'article 4 du CRT</p>

La note obtenue sur 100 points pour l'ensemble des éléments d'appréciation d'un sous-critère est ensuite pondérée sur la base du coefficient du sous-critère.

Article 7. RÉPONSES EN GROUPEMENT

Sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats à titre individuel ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération :

- De restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants

présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies par le présent Règlement de la consultation.

- Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, en application de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Un même candidat :

- peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Dans ce cas, le même candidat ne peut être le mandataire d'un groupement et la personne signataire d'une candidature individuelle.
- peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements.

En application de l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Par ailleurs, les candidats sont informés qu'un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf ;
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises> .

Article 8. MOTIFS D'EXCLUSION

Conformément aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique, relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les candidats se trouvant dans un des cas d'exclusion, sont ou peuvent être exclus de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, dans un des cas d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Article 9. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingts (180) jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander par écrit aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai.

En cas d'acceptation notifiée par écrit à l'acheteur, les candidats sont engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

Article 10. MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

10.1 - Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, des modifications de détail au DCE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site www.marchés-publics.gouv.fr.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

10.2 - Il est rappelé aux candidats que toute réserve émise ou modification apportée aux documents de la consultation est interdite et entraînera l'irrégularité de l'offre et donc son élimination.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, d'autoriser tous les soumissionnaires dont les offres auraient été jugées irrégulières (sauf en cas d'offre anormalement basse) à régulariser leur offre.

Article 11. POSSIBILITÉ POUR LA DGDDI DE POSER DES QUESTIONS AUX CANDIDATS

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Article 12. VÉRIFICATIONS OPÉRÉES AUPRES DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

Conformément aux articles R. 2143-6, R. 2143-7, R. 2143-8, R. 2143-9, R. 2143-10 et R. 2141-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, à la demande du pouvoir adjudicateur, justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

En conséquence, ce dernier sera invité à remettre :

- L'acte d'engagement (ATTR1), complété et signé, le cas échéant, par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques, s'il n'a pas été fourni au stade de l'offre ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts, de taxes, de contributions ou de cotisations sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir

pour chaque sous-traitant) ;

- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K-Bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion visés par l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- Le cas échéant, le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés l'autorisant à poursuivre son activité pendant toute la durée d'exécution du marché si le candidat est en redressement judiciaire (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant).

Le défaut de production de ces documents dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, entraîne la déclaration d'irrecevabilité de la candidature et le candidat est éliminé. Son offre est rejetée.

Cette vérification s'effectuant après le classement des offres, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire classé immédiatement après le candidat auquel il était envisagé d'attribuer le marché est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite si nécessaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir : directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ; d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Au surplus, conformément au règlement UE n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, le candidat devra fournir, une attestation sur l'honneur ainsi que des preuves sur la détention capitaliste non seulement de l'ensemble des soumissionnaires (candidat seul ou en groupement) mais aussi des principaux sous-traitants et fournisseurs de second rang.)

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuve concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Article 13. LES DEMANDES COMPLEMENTAIRES ADRESSEES A L'ATTRIBUTAIRES PRESSENTI

Si la DGDDI n'est pas en mesure d'accéder aux différents documents exigés et que ces derniers ne sont pas joints dans la réponse du candidat, elle adressera une demande avec accusé de réception via son profil d'acheteur, mentionnant le délai de réponse imparti. Le candidat transmet les documents demandés dans le délai via ce même profil d'acheteur.

ATTENTION : à défaut de transmission de ces documents dans le délai impératif indiqué par la DGDDI, l'offre du candidat attributaire est **rejetée**.

Par ailleurs, si le candidat n'a pas signé son acte d'engagement, cela lui sera demandé au même moment que les pièces susmentionnées.

Après attribution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 2182-4 du code de la commande publique.

Article 14. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1: au certificat de signature électronique ;

2: à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>.

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^eme cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal de l'entreprise,
- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'entreprise

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 15. LA SIGNATURE ELECTRONIQUE LORS DE L'ATTRIBUTION

Le candidat est tenu de signer électroniquement les documents lors du dépôt dématérialisé de sa candidature ou de son offre.

La signature électronique de l'acte d'engagement ne sera exigible que du candidat attributaire.

La signature électronique n'est pas exigée pour les différents pouvoirs des personnes habilitées à engager l'attributaire.

Article 16. CONFIDENTIALITE

Le caractère confidentiel des informations transmises à la DGDDI par les candidats au présent appel d'offres, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de la DGDDI habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de passation du marché en cours en auront connaissance.

La DGDDI s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse des candidatures et des offres soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par le code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du livre III du Code des relations entre le public et l'administration. Toutefois le droit de communication de ces pièces à toute personne non-partie au marché s'exerce dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale.

Article 17. AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées. Les aménagements peuvent notamment concerner la date limite de remise des offres.

Article 18. RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Les Ministères économiques et financiers (MEF) sont engagés dans une volonté de construire une relation éthique et équilibrée avec leurs fournisseurs. Les candidats sont ainsi invités à consulter l'espace mis à leur disposition et à prendre connaissance de la charte éthique des fournisseurs ainsi que des engagements des MEF en faveur d'une relation responsable et équilibrée : [Nos engagements | economie.gouv.fr](http://Nos_engagements | economie.gouv.fr).

* *

*

ANNEXES

Le présent règlement de consultation comprend 2 annexes :

- **Annexe 1** : Plaquette « Charte et Label RFAR à destination des fournisseurs »
- **Annexe 2** : Plaquette « Médiation interne relations fournisseurs aux ministères économiques et financiers »